



N° 26127

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-2 et L.5212-10 ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R. 2342-57 et R.2342-52 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 34 du conseil communautaire en date du 23 décembre 2023 relative à la planification 2024 des achats ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de candidatures dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique n° 2024-0002, ayant pour objet la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole à été lancé par voie de publicité le 27/03/2024, la date limite de remise des candidatures étant fixée au 27/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que 3 fils électroniques (dont 2 fils provenant de la même entreprise) ont été remis dans les délais et les formes prévues par le règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des candidatures a été réalisée le 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du système d'acquisition dynamique précité cette décision complète la liste des candidats admis à concourir mentionnée dans la décision n° 23343 publiée le 27 juin 2024 ;

DECIDE

Après analyse comparative des candidatures reçues par le service gestionnaire,

- La sélection des candidats suivants pour la catégorie 1 :

Nom des candidats invités à remettre une offre
C.E.V.M (01432-VERMOREL, SUR VERMOREL)

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à la catégorie 02 du Système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 26 Décembre 2024

 **26127.pdf**
(.pdf, 252,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**